



ACCORD D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX ERP DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

ARRETE N° : 2026_041_R

DOSSIER N° AT 38545 26 10002

Déposé le 19/01/2026, affiché le 09/03/2026

Par CAISSE CREDIT MUTUEL DE VIF
représentée par Monsieur BEROT
LAURENT

demeurant 21 RUE HENRI BARBUSSE
38450 VIF

pour Travaux de Rénovation

Nature des travaux

Travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité :
modification de l'entrée principale et de la façade Nord

sur un terrain sis 22 PLACE DE LA LIBERATION 38450 VIF

Cadastré AL113

Superficie du terrain 210 m²

EMPRISE AU SOL

Inchangée

Catégorie : 5ème

Type : W

DESTINATION : Commerce et activités de service - Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle - Etablissement bancaire

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (erp) susvisée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grenoble Alpes Métropole en date du 14 décembre 2012 portant sur le règlement du service public d'assainissement collectif,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, la modification simplifiée n°1 approuvée le 2 juillet 2021, les mises à jour des 28 mai 2020, 1er mars 2021, 22 avril 2022, 10 mars 2023, 28 juillet 2023 et le 8 mars 2024 et la modification n°1 approuvée le 16 décembre 2022 et la modification n°2 approuvée le 5 juillet 2024,

Vu l'avis du SDIS - Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 29 janvier 2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du DDT - Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 25 février 2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire en date du 03 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est accordée.

ARTICLE 2 : En application de l'article R. 143-14 du code de la construction et de l'habitation.

La présente autorisation vaut autorisation d'ouverture.

ACCESSIBILITE :

Le carillon d'appel sera placé sur la façade, à une hauteur comprise entre 90cm et 130cm, et à une distance minimale de 40cm de tout angle rentrant ; le bouton d'appel sera contrasté par rapport à son environnement ; il sera signalé par un pictogramme adapté.

Une attestation particulière sera apportée à la signalétique extérieure afin d'informer le public de l'existence de l'entrée adaptée dissociée.

SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC:

S'agissant d'un établissement de 5ème catégorie et en l'absence de contrôle du SDIS, l'exploitant s'assurera de la conformité de son installation aux règles d'incendie et devra faire réaliser une étude par un bureau de contrôle agréé.

Fait à VIF, Le **13 MARS 2026**
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,
à l'Aménagement du territoire,
à l'Agriculture et aux Risques sanitaires



Jacques DECHENAUX

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser à l'auteur de la présente décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ; dans un délai de un mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article L. 600-12-2 du code de l'Urbanisme. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice de ce recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux.

Cette décision est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.